



## Une réduction d'impôt de 75 % pour les dons aux fabriques, aux menses et aux séminaires

La loi de finances rectificative adoptée le 8 juillet 2021 par le Parlement dispose qu'entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022, les dons faits aux associations culturelles ainsi qu'en Alsace et en Moselle aux établissements publics des cultes, donneront droit à une réduction d'impôt de 75 % de la somme versée (contre 66% jusqu'à présent).

Pour 2021, les sommes versées à ces associations\* sont retenues dans la limite de 554 € et pour 2022, ce plafond sera relevé dans la même proportion que le barème de l'impôt sur le revenu, pour tenir compte de l'inflation.

Cette mesure concerne aussi bien les dons faits à la paroisse (fabrique ou mense curiale) qu'à l'archevêché (mense épiscopale) – dont le Mont Sainte Odile – ou le Grand Séminaire.

*\* Attention : ce taux de réduction de 75% existe déjà au profit des organismes d'aide aux personnes en difficulté, mais le plafond de réduction est différent (1.000 € de don).*

Jacques Bourrier  
Econome Diocésain